

Conférence internationale du Travail

CONVENTION 182

CONVENTION CONCERNANT L'INTERDICTION
DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS
ET L'ACTION IMMÉDIATE EN VUE DE LEUR ÉLIMINATION
ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE
À SA QUATRE-VINGT-SEPTIÈME SESSION,
GENÈVE, 17 JUIN 1999